

Docteur Emile DUSOLIER

---

# RAYMOND DARÈNE

Maire de Ribérac sous la Convention

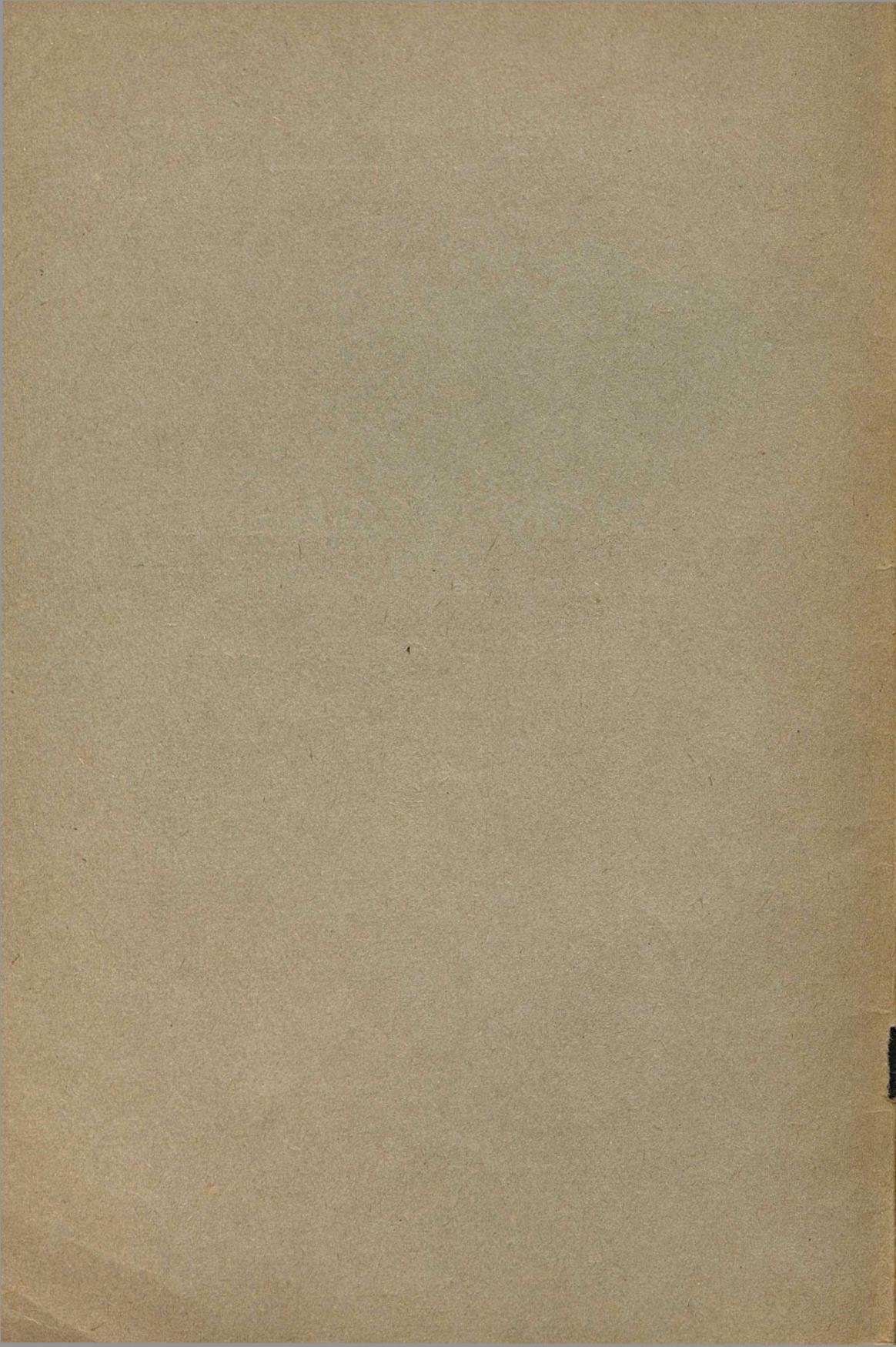
3 Novembre 1792 — 6 Septembre 1795



RIBÉRAC  
IMPRIMERIE LUCIEN LANGARET

1935

Z  
17



Dusolier

Docteur Emile DUSOLIER

---

# RAYMOND DARÈNE

Maire de Ribérac sous la Convention

3 Novembre 1792 — 6 Septembre 1795

PZ 2717



MÉDIATHÈQUE  
DE LA VILLE  
DE PÉRIGUEUX

RIBÉRAC  
IMPRIMERIE LUCIEN LANGARET

1935

BPZ 2717

L'Assemblée électorale qui nomma les députés de la Convention se réunit dans les premiers jours de septembre 1792 et c'est le 3 novembre suivant que les électeurs de la commune de Ribérac procédèrent au renouvellement du corps municipal qui avait eu Constantin-Joseph Pluchard pour maire. Les électeurs firent choix de Raymond Darène qui fut proclamé maire et des citoyens Jean Banaston, Pierre-François Drouin, François Savy, François Laborie-Planche, Constantin-Joseph Pluchard, Pierre Soudou, Pierre Pasquie-Ducluzeau qui furent proclamés officiers municipaux. Les notables, en nombre double des officiers municipaux, destinés à former avec eux le conseil général de la commune, furent, par ordre d'élection : Lapeyrière, juge ; François Soubiran, maître ès arts ; Jean-Baptiste Pourteiron, l'ancien subdélégué de l'Intendance de Guienne à Ribérac ; Jacques Lacour père ; Jean Vallade ; Guillaume Dumonteuil, avoué ; Jean Perrogon ; Jean Rousseau ; Jean Beau, juge (sieur de la Bénéchie et juge sénéchal de la juridiction de Ribérac, sous l'ancien régime) ; Pierre Murgeaud père ; Léonard Doche ; Jean Reytier ; Antoine Darène, médecin et François Desvernines dont le prénom révolutionnaire, Tussilage, est parfois employé.

Texier-Lagrave fut élu procureur de la commune (1) et François Desvernines, secrétaire de la municipalité (2).

---

(1) La commune de Ribérac sous la Révolution, englobait non seulement, comme aujourd'hui, les sections de Faye et de Saint-Martial, mais encore la commune actuelle de Saint-Martin.

(2) Ce conseil subira des transformations au cours de son existence. Au départ de Texier-Lagrave, nommé membre du Tribunal Révolutionnaire, Constantin-Joseph Pluchard prendra les fonctions de procureur de la commune qu'il conservera jusqu'à sa mort, le 20 thermidor an 3 (7 août 1795).

Rousseau et Reytier seront officiers municipaux à partir du 9 messidor an 2 (27 juin 1794) et Laborie-Planche devra se retirer pour cause d'insirmité le 29 de ce même mois de messidor.

Les nouveaux élus, se réunissant aussitôt en conseil général, donnèrent mission à Texier de traiter avec le citoyen Lavaure, pour le prix annuel de 120 livres, d'un local pour les séances de la municipalité et destiné à servir de maison commune, conformément aux offres par lui faites (1).

Le nouveau maire de Ribérac était issu du second mariage de Joseph Darène, docteur en médecine, habitant au repaire noble de la Rivière, paroisse de Villetoureix, avec Jeanne de Creyssac. D'un premier mariage avec Anne de Lachèze, son père n'avait eu qu'un fils, Poncet, qui était mort sans postérité en 1770, lieutenant particulier du sénéchal de Périgueux, tandis que de son second mariage quatre enfants étaient nés : Joseph, mort antérieurement à 1773 ; Raymond dont nous nous occupons, et deux filles : Anne qui épousa Jean Noël, sieur de Lotherie, et autre Anne.

En 1774, Raymond Darène, dans le désir d'achever ses études, avait gagné la capitale et, à cette occasion avait rédigé son testament. « Sur le point, disait-il, de partir pour Paris » où je me propose d'aller pour continuer mes études et pré-» voyant qu'il peut me mésarriver, je veux à tout événement » disposer de mes biens » (2).

Mais, ses études achevées, il n'était pas revenu en Périgord, sinon pour de rares apparitions, et il avait préféré se fixer à Paris où il était, ultérieurement, devenu conseiller du roi « en sa cour des monnaies de France » et habitait rue Platrière, en la paroisse Saint-Eustache (3).

Il fallut la Révolution pour le ramener à Ribérac. Il y apparut entouré de l'estime générale et tout désigné pour occuper les emplois de juge au tribunal du district et d'administrateur de ce même district. Cependant, une intrigue se forma qui le déposséda de ces deux places. Et c'est en guise de protestation contre cette cabale que les électeurs de Ribérac le choisirent pour leur premier magistrat.

Elus le 3 novembre, les membres de la nouvelle municipalité prêtèrent, le même jour, entre les mains du maire

---

(1) François Louvigeon, sieur de Lavaure, membre du directoire. La maison dont il s'agit était vraisemblablement située sur l'emplacement de celle qui porte aujourd'hui le n° 5 de la rue de l'Hôtel de Ville.

(2) Arch. de M<sup>e</sup> Saint-Martin, à Ribérac : Jean Pourteiron, sieur de Bobinat, notaire.

(3) Ibidem : 23 Juillet 1783.

sortant, C.-J. Pluchard, le serment de maintenir la liberté, l'égalité et l'unité dans la République (1).

Les municipalités précédentes avaient, sans doute, consciencieusement satisfait au devoir de leur charge et Raymond Darène, le 9 décembre 1792, en approuvant les comptes de la municipalité sortante, soulignait que « c'est avec une vraie » satisfaction que le conseil se plait à rendre justice au zèle, » à l'intégrité et à l'économie des membres de l'ancienne municipalité ».

Mais les difficultés de tous ordres auxquelles les municipalités antérieures avaient dû faire face étaient légères en comparaison de celles auxquelles allaient se heurter Darène et son conseil et il est heureux que le maire de Ribérac fût l'homme énergique, probe et intelligent qu'il était, et déjà façonné aux fermes disciplines par les fonctions qu'il avait exercées sous l'ancien régime.

C'est pourtant ce qu'on lui reprocha, dès que l'on se heurta à son intégrité. Et il eut à s'en disculper dans une lettre adressée aux commissaires, délégués par le directoire du département de la Dordogne, pour connaître de la dénonciation dont il était l'objet de la part de la municipalité de Saint-Privat.

Pour n'avoir pas été du même avis que cette municipalité dans la haine dont elle poursuivait Guy Gouaud et Léonard de Belhade, deux de ses ressortissants qui furent, un temps, incarcérés à Ribérac, Raymond Darène fut formellement accusé de favoriser les aristocrates.

« ... Ils me reprochent, s'écria-t-il, d'avoir appartenu à une cour souveraine. Il est vrai que je fus membre de la cour des monnaies, tribunal qui se fit toujours gloire de combattre le despotisme, qui poursuivit Calonne dans ses prévarications, et qui allait être victime de son zèle, quand la Révolution de 1789 renversa le vizir qui avait juré sa perte. Lorsqu'il fut question de démolir le bizarre édifice de l'ancien ordre judiciaire, la Cour des Monnaies dut être comprise dans la juste proscription et elle subit la loi commune, mais il n'est pas hors de propos de rappeler que les membres les plus patriotes de l'Assemblée Constituante payèrent à ce tribunal le tribut d'éloges qu'avait mérités sa conduite.

---

(1) Arch. mun. de Ribérac F. 6 N° 14.

Au reste, je n'avais pas attendu la Révolution pour provoquer moi-même la destruction des priviléges. En 1788, je fus le rédacteur des cahiers des paroisses d'Allemans et de Villetoureix dans lesquels je demandais l'égale répartition des impôts, l'établissement des assemblées provinciales et la suppression des intendants. J'étais debout le jour que le peuple prit la Bastille. Je faisais, en ce moment critique, la garde du trésor national et je commandais, dans ce poste, vingt-cinq hommes qui m'avaient choisi pour capitaine dans l'église Saint-Eustache. Pendant un an que j'habitai Paris, tous mes instants furent consacrés pour le bien de la patrie et l'affermissement de la liberté. Je fus successivement secrétaire et vice-président de la section alors connue sous le nom de district Saint-Eustache. Je fus élu, ensuite, membre de l'assemblée de la commune dont je remplis les fonctions jusqu'à mon départ de Paris. Je fus chargé par la commune de Ribérac de suivre ses intérêts près l'Assemblée Nationale. Je puis me féliciter d'avoir eu quelque part à l'établissement d'un district à Ribérac et mon zèle fut secondé par celui des représentants Lacharmie et Pauliac. Ces deux députés, les seuls patriotes de notre première députation, furent aussi les seuls que je fréquentai et j'ai lieu de penser qu'ils ne me refuseraient pas de rendre un bon témoignage des sentiments patriotiques que j'ai professés en sociant avec eux.

De retour dans ce district, mes concitoyens ne tardèrent pas à me donner des preuves multiples de leur estime et de leur confiance. Je fus élu juge du tribunal du district et administrateur du même district ; et, au moment où une petite intrigue, à laquelle mes adversaires actuels ont la plus grande part, me substitua des successeurs pour les deux places que j'occupais, la commune de Ribérac me choisit pour son premier magistrat. C'est à eux de dire si j'en ai rempli les fonctions avec l'activité et le zèle d'un bon et vrai républicain, si je ne me suis pas empressé d'oublier tous mes ressentiments personnels pour réservé et combiner mes efforts avec ceux du directoire et les diriger vers le salut de la patrie. J'invoque sur ce point le cri de mes concitoyens et j'ose me flatter qu'il sera en ma faveur...

Ribérac le 29 avril 1793. » (1)

Le premier acte de la nouvelle municipalité fut, le 9 novembre 1792, d'installer le tribunal dont les juges avaient été élus le même jour qu'elle.

« Le conseil général de la commune de la municipalité de Ribérac, en séance permanente, délibérant sur l'installation des juges du tribunal du district, un membre est venu lui annoncer que les administrateurs de ce district, invités pour la cérémonie, se rendaient dans le

---

(1) Arch. Nationales. W 404, N° 933, 1<sup>re</sup> partie, pièce 86.

prétoire provisoire. Aussitôt le conseil général s'y est rendu lui-même. Lesdits administrateurs ayant été introduits dans le parquet de la salle d'audience et les officiers municipaux s'étant placés sur le haut des sièges, le citoyen maire est allé prévenir les citoyens juges, qui étaient dans la chambre du conseil, qu'il allait être procédé à leur installation. Les citoyens Simon Delacour, Villesuzanne, Lapeyrière, Jean Beau, Galaup et Jean-Baptiste Pourteiron qui ont été élus juges du tribunal du district, selon le procès-verbal de leur élection qui nous a été remis par le procureur syndic du district de cette ville, ont été aussitôt introduits dans le parquet. Alors le procureur de la commune a fait un réquisitoire tendant à ce que lesdits citoyens fussent installés sans délai. Le maire a fait ensuite lecture du serment qu'ils devaient prêter de maintenir la liberté, l'égalité et l'unité de la République française ou de mourir à leur poste en les défendant et de remplir avec exactitude et intégrité les fonctions de leurs offices, lesquels ont tous répondu individuellement, la main droite levée : Je le jure ». (1)

Les difficultés surgirent pour Darène dès le jour de son élection et la première lui vint de son conseil même et fut le fait de l'officier municipal Pierre Pasquie-Ducluzeau. Celui-ci habitait aux Granges, petite agglomération toute proche de Faye, commune actuelle de Ribérac. Or, les habitants de Faye poussés par leur curé, Nicolas Lamarque, le frère du Conventionnel (2), par lequel ils étaient soutenus, avaient émis la prétention de s'ériger en municipalité indépendante, malgré le décret de la Constituante du 17 Juillet 1790, et avaient précisément choisi Pasquie-Ducluzeau pour leur maire. Aussi ce dernier, après s'être abstenu de prêter serment entre les mains de Pluchard, comme ses collègues l'avaient fait, négligeait-il de paraître aux séances. Il fallut le mettre en demeure de choisir entre une démission formelle ou l'acceptation de ses fonctions avec les obligations qu'elles comportaient. Il ne répondit que par une lettre évasive dans laquelle, arguant de sa santé, il déclarait qu'il présenterait ses explications dès qu'il irait mieux. En réalité, il ne cherchait qu'à gagner du temps, au courant qu'il était des démarches, en pleine voie de succès, tentées par le curé de sa paroisse.

---

(1) Arch. mun. de Ribérac.

(2) François (chevalier de) Lamarque, avocat, juge au tribunal civil de Périgueux, élu par le département de la Dordogne, le neuvième sur dix, député de la Législative, et le premier sur dix à la Convention, né et mort à Montpon (1753-1839), l'un des membres les plus violents de la Convention.

Entre temps, Darène écrivait au citoyen François Meynard (1), autre membre de la Convention, pour l'intéresser à ce débat et le prier de mettre obstacle aux prétentions séparatistes des habitants de Faye. Mais Meynard ne put y parvenir. Et, par sa lettre de protestation du 12 Janvier 1793, adressée aux membres de la Convention nationale, Darène nous apprend que la séparation des deux municipalités avait été prononcée le 25 décembre précédent par deux commissaires de passage à Libourne, dont l'un d'eux était justement François Lamarque, dans des conditions qui lui paraissaient tellement illégales qu'il était soucieux de les soumettre à l'Assemblée tout entière, afin qu'elle en jugeât (2).

Darène fit en définitive triompher son point de vue. Les gens de Faye furent contraints de cesser leur dissidence et les choses rentrèrent dans l'ordre, même fort avant le départ de Nicolas Lamarque qui se retira à Montpon, le 1<sup>er</sup> Janvier 1794, après avoir renoncé à son état de prêtre.

Mais la municipalité connaissait d'autres difficultés. L'élection de Raymond Darène à la mairie de Ribérac était le strict désaveu par les citoyens de la commune des intrigues par lesquelles Darène avait été dépossédé de ses fonctions d'administrateur du directoire. Il ne faut pas s'étonner, après cela, que le directoire conservât quelque rancune à la commune. Aussi, quand Darène voulut exposer à cette assemblée que Ribérac se devait d'être d'un accès facile pour toutes les agglomérations du district dont il était le chef-lieu et réclamait à ce titre des améliorations indispensables à la voirie et, pour y parvenir, une équitable répartition des fonds alloués, il se heurta à une hostilité non déguisée qui l'obligea à s'adresser au directoire du département (3).

---

(1) François Meynard, accusateur public du tribunal criminel de la Dordogne, élu membre de la Convention nationale, le neuvième sur les dix représentants du département, était né à Vanxains. Il fut le seul des députés de la Dordogne à ne pas voter la mort du roi. Il était fils de Jean-Christophe Meynard, ancien garde du corps. Il fut créé baron par le roi Louis XVIII, en 1815.

(2) Arch. mun. de Ribérac F. 6 n° 15

(3) Cette tension devint tellement aiguë qu'elle tourna à l'altercation la plus violente à l'occasion d'un versement de 2380 livres 12 sols, 6 deniers par le maire de Ribérac à cette administration, le 7 août 1793.

Il accusait les administrateurs du district de n'avoir pensé à Ribérac que pour améliorer la rue où ils tenaient leurs séances (1), d'avoir gaspillé 4000 livres sur le chemin qui conduisait à la Double, c'est-à-dire au second atelier de charité, signalait enfin que le canton de La Roche-Chalais, bien plus petit que celui de Ribérac, avait reçu 2400 livres. « Nous nous interdisons toute réflexion à cet égard, disait-il en terminant » (2).

Plus d'un an plus tard, rien n'avait été entrepris. On peut s'en assurer par la lecture d'une lettre datée du 9 pluviôse an 2 (28 janvier 1794), sorte de rapport fourni sur sa demande au représentant du peuple Lakanal dont il sera fait mention plus loin.

C'est énoncer un lieu commun que d'affirmer que dans nos provinces rien n'était prêt pour faire face aux exigences qu'allait imposer la Révolution. Malgré leur meilleure volonté, les hommes auxquels elle déléguait une part d'autorité, si humble ait-elle été, durent tout improviser ou presque. La seule recherche de locaux pour tenir leurs réunions fut une véritable épreuve pour les élus du district et de la municipalité de Ribérac. Quand le directoire, le comité révolutionnaire, le tribunal, la justice de paix furent à grand'peine pourvus, il ne resta rien pour la municipalité. Aussi, la voit-on errer, pendant tout le temps de son règne, lamentablement locataire d'une pièce, parfois de deux, jamais plus, dans une maison

---

Comme le vice-président Delugin lui faisait remarquer que dans le paiement qu'il effectuait, Darène versait plusieurs gros assignats à face royale, démonétisés depuis le 31 juillet, celui-ci le reconnaissait volontiers, observant seulement qu'il avait touché cet argent avant la démonétisation et le donnait tel qu'il l'avait reçu. Le vice-président n'acceptant pas cette explication, le maire s'emporta contre ce qu'il nommait un outrage et Delugin ayant lâché imprudemment, dans la vivacité des propos échangés, le mot de menteur, Darène bondit vers la table des administrateurs et, la frappant de ses poings, déclara qu'il référerait de cette insulte à ses concitoyens et requiert que procès-verbal fut dressé de l'incident.

Les membres du directoire qui siégeaient ce jour-là étaient Delugin, Fombelle et Lavaure. Le secrétaire général Durieux, qui avait voulu intervenir, avait été séchement prié par Darène de s'abstenir « dans une discussion qui ne le regardait pas ». (Arch. dép. de la Dordogne. Registre des délibérations du district de Ribérac L. 776 fo 33).

(1) Rue du Four. Le Directoire tenait ses séances dans l'immeuble portant actuellement le n° 34.

(2) Arch. mun. de Ribérac : Adresse au conseil général de l'administration du département (2 décembre 1792) F.6 n° 13.

aujourd'hui, dans une autre demain, sans pouvoir se fixer, soit parce qu'à l'usage elle s'y trouve mal, soit parce que les propriétaires veulent reprendre le local loué, finalement s'agrègeant à telle autre administration qu'elle gêne et par qui elle est gênée (1).

La loi sur les suspects compliqua encore la situation par les prisons qu'il fallut ouvrir. L'ancien régime avait connu une seule prison dans les sous-sols du château qui avait à peu près suffi ; mais, à présent, c'était bien autre chose. On dut en improviser trois et encore fut-on obligé de laisser nombre de détenus dans leur maison, se contentant de les faire surveiller par des gardes nationales.

Ah ! si le château des Chapt n'avait pas été dans un état de décrépitude si lamentable, quelle aubaine il eût représenté ! mais c'était une ruine. C'est à grand'peine si l'on put y réaliser une chambre de détention pour les suspects, un grenier pour les grains, un magasin pour les fourrages. Sans cela comme on l'eût utilisé ! Comme on se fût hâté d'y loger tous les corps administratifs dont la cité avait tout à coup le besoin impérieux ! On se fût gardé de le démolir, certes ; on l'eût même restauré, au besoin, ce monument d'une ère esclave, comme on s'exprimait en ces temps nouveaux, si la somme à dépenser n'eût pas été considérable.

Et ces levées de troupes au logement desquelles il fallait pourvoir avant qu'elles prissent le chemin des frontières. Oh ! ce n'était jamais que pour quelques jours ! Encore fallait-il arriver au bout de ces quelques jours. On les logeait tant bien que mal, partie chez l'habitant, partie dans des locaux plus ou moins abandonnés. Quand les troupes étaient parties, c'était au tour des prisonniers de guerre espagnols d'arriver ; et le problème se posait à nouveau à peine différent.

Les années de disette, la pénurie des grains, la nécessité des réquisitions et celle du nivelingement obligèrent encore à

---

(1) Elle changea au moins sept fois le lieu de ses séances. Elle demeura quatorze mois dans la maison de Louvigeon qu'elle partagea, d'ailleurs, avec la justice de paix à partir du 17 janvier 1793. Ce temps écoulé, elle alla pour un mois rue du Four dans la maison occupée par le directoire. Pendant un autre mois, elle logea chez Bitard avec le comité révolutionnaire. Le 15 mars 1794 elle trouva asile, toujours rue du Four, dans une maison ayant appartenu au prêtre Jean Lacombe. Le 23 mars 1795, elle se trouvait dans dans la maison voisine de celle de François Soubiran ; enfin, le 26 juin de la même année, on la voit encore en peine d'un lieu pour tenir ses séances.

de nouvelles improvisations. Il fallut créer des greniers, pour entreposer les grains et, après les greniers, des magasins pour abriter les fourrages, les équipements, les draps, les chaussures, les armes, le harnachement. La population civile, comme l'armée, clamait ses exigences et voulait qu'on les écoutât.

Le peuple manquait de pain, les boulangers manquaient de farine, le minage manquait de grains, les caisses publiques manquaient d'argent. Lorsqu'à force de réclamations, le maire avait obtenu que du blé fût réquisitionné pour la population dont il avait le souci, c'était aux bœuviers, toujours mal payés, souvent surmenés, d'hésiter longuement avant d'obéir aux ordres, parfois même de s'y soustraire sans vergogne. Il fallait, alors, recourir à la gendarmerie pour contraindre les récalcitrants, les menacer de les déclarer suspects, comme on menaçait de déclarer suspects les ouvriers qui se dérobaient de plus en plus aux travaux de réfection du pont du Chalard. La recherche des nobles, des prêtres insermentés, leur arrestation, leur surveillance dans les maisons de détention nécessitaient l'emploi sans relâche de la garde nationale.

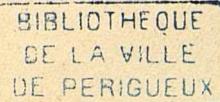
Celle-ci, indisciplinée, de plus en plus difficile à recruter, devenait de plus en plus familière avec les détenus, braillait et s'enivrait dans les corps de garde. Il fallait élaborer des règlements, ce qui é'ait peu ; les faire exécuter, ce qui était beaucoup.

« ... Certains abus se sont introduits dans la garde nationale. Des membres boivent à toute heure du jour avec d'autres citoyens ; la sentinelle a été remarquée en état d'ivresse » (1).

Dans son grand désir d'humanité, la Révolution voulait une part de plus en plus large aux humbles, aux malades, aux déshérités du sort. La fin de l'ancien régime avait connu deux admirables filles, deux religieuses, les sœurs Moulin, qui avaient consacré leur personne et leurs biens à la fondation de l'unique hôpital de Ribérac, mais leur caractère religieux et celui de leurs collaboratrices n'avait pu être toléré par le nouveau régime. Celles que la mort n'avait pas prises avaient été obligées de se séparer. L'hôpital était devenu laïque (2).

(1) Arch. mun. de Ribérac F. 6 n° 13 — 27 avril 1793.

(2) Du même auteur *L'Hôpital de Sainte-Marthe de Ribérac*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1924



Un petit hospice pour femmes enceintes fut fondé pour compléter le premier dont l'ancien curé de Saint-Martial, Nicolas Déroulède, était devenu le directeur avec la collaboration de la sage-femme Louise de Villefumade qu'il avait épousée.

Mais ces établissements marchaient aussi mal que possible. Tantôt les vivres, tantôt les médicaments manquaient et c'était merveille quand ces détresses pouvaient être apaisées(1).

Après tout, tout cela n'était, cependant, que la vie quotidienne d'une municipalité qu'elle fût de Ribérac ou d'ailleurs. Tout au plus peut-on dire que Ribérac, plus surpris que d'autres cités de son rang par les événements révolutionnaires, eut à improviser davantage. Mais c'est le travail dans la suspicion, sous la surveillance aigüe, non pas des ennemis du régime dont l'hostilité était singulièrement platonique, mais sous celle des assemblées supérieures, des commissaires de toute sorte, des délateurs de toute espèce auprès desquels on risquait de passer pour n'être jamais assez pur, jamais assez intègre, jamais assez pénétré de civisme, qui faisait des efforts les plus consciencieux une angoisse quotidienne. La réaction thermidorienne ne fit que déplacer le danger. Ceux qui avaient été assez adroits ou assez heureux pour échapper à la censure des commissaires jacobins furent alors accusés de terrorisme, témoins Antoine Dufraisse et Lin Lacour.

Il ne faut pas s'étonner, après cela, que d'aucuns cherchèrent à fuir les postes dangereux dont les avait investis la confiance redoutable de leurs concitoyens ou celle, plus redoutable encore, de leurs supérieurs.

Texier-Lagrave, malgré les objurgations pathétiques que lui avait adressées Galaup ainé (2), quand il était venu installer le comité révolutionnaire de Ribérac, le 6 nivôse an 2, n'avait pas hésité à saisir, quand elle lui fut offerte, l'occasion de partir pour l'armée :

---

(1) Darène écrivait au directoire du district le 2 fructidor an 2 (7 septembre 1794) : « La plus affreuse détresse s'y fait sentir et si un pareil état s'y prolongeait quelques jours, tous les malades et servants seraient forcés d'abandonner cet asile de la douleur. Dans le moment actuel il y manque de tout, même des aliments les plus nécessaires à la vie ».

(2) Galaup Pierre-François, administrateur du département, délégué par Roux-Fazillac.

« ...Et toi, Texier, que plusieurs citoyens, égarés par la malveillance cherchent à inquiéter, sois constamment ferme au nouveau poste qui t'est assigné par le représentant du peuple (1). Tes travaux peuvent être plus utiles à la République dans ce district qu'à l'armée. Sans doute que si tu n'écoutes que les mouvements de ton cœur, tu voleras aux combats où l'amour de la patrie appelle tous les Français. Mais des combats plus pénibles te retiennent sur tes foyers. Tu auras à terrasser l'aristocratie, le fanatisme, le fédéralisme, en un mot toutes les petites passions qui dégradent les hommes et qui de leur nuage épais couvrent encore les rayons de la liberté. Il n'y a pas à balancer. C'est ici le poste le plus périlleux » (2).

Mais revenons à Raymond Darène, non pas pour reprendre par le menu toutes les manifestations de son activité administrative, mais pour citer quelques-uns des épisodes les plus importants qui jalonnèrent sa carrière de maire.

Le 13 septembre 1793, une véritable émeute éclata dans Ribérac, provoquée par une troupe de volontaires en partance pour l'armée. Voici les faits tels que Darène les consigna dans le procès-verbal qu'il remit lui-même aux membres du directoire de Ribérac, auprès desquels il était venu conférer de la situation :

« ...La municipalité est prévenue par la clamour publique d'un grand rassemblement de volontaires qui s'est effectué sur la place de cette ville, vis-à-vis et dans la maison où est logé le citoyen Limousin fils, l'un des officiers suppléants du recrutement et ce, environ les quatre heures après midi. La municipalité s'est transportée en corps et en écharpe au milieu du rassemblement et chaque membre s'étant introduit dans la foule où étaient déjà les citoyens Dufraisse et Limousin fils, officiers du recrutement, on n'a pas tardé à s'apercevoir que l'objet des réclamations des volontaires consistait en ce que dans le décompte qui leur a été fait il leur fut passé vingt sols par jour sans aucune retenue depuis le jour de leur inscription. Et à cet égard les réclamations ont été si vives que toutes les représentations, tant des officiers municipaux que des officiers de recrutement pour ramener les volontaires à l'exécution de la loi, ont été infructueuses. Le tumulte et la confusion ont été accrus considérablement et plusieurs volontai-

---

(1) Roux-Fazillac Pierre, du district d'Excideuil, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, député de la Législative et de la Convention.

(2) Arch. dép. de la Dordogne. L 828 f° 5. Texier partit pour l'armée le 29 nivôse an 2 (18 janvier 1794).

res ont ajouté aux prétentions ci-dessus de nouvelles demandes, comme celle de leur fournir des boucles de souliers, des jarretières et des cols... L'insurrection étant portée à son comble, les autorités étant méconnues et la municipalité insultée par quelques volontaires, ceux-ci se sont portés en grand nombre à la maison d'arrêt de cette ville (1), ont forcé la porte à coups de bûche et de gros bâtons. Le citoyen Descloux, concierge, a déclaré par écrit que le citoyen Pierre Tamisier, de la commune de Saint-Sulpice, est entré dans sa maison pour l'assassiner et mettre dehors les prisonniers... Nous sommes demeurés instruits que le concierge, son épouse et son frère, ont couru de grands risques pour la vie... »

Le lendemain de ces événements, la municipalité déclarait qu'une enquête était ouverte sur les faits de la veille et elle engageait les citoyens à faire leur déposition. A la maison d'arrêt, Raymond Darène, accompagné de l'officier municipal Pluchart, recueillait celle du concierge Descloux qui se plaignait d'avoir reçu trois coups de bâton, l'un au côté gauche, l'autre sur la nuque, l'autre sur le bras droit. Il déclara, en plus de ce qui est dit au procès-verbal qui vient d'être lu, que le valet de Brunet le fouilla « pour lui prendre son porte-feuille enfoncé dans son gousset de culotte » et que la nommée Faraude « incitait les mutins à tuer le concierge et à mettre le feu à la ville » (2).

Le 16 septembre Darène ordonnait au citoyen Lazare (3), commandant de la garde nationale, de s'assurer de cinquante hommes en armes sur lesquels il put compter pour prévenir de nouveaux troubles en prévision du départ de ces volontaires reporté au 22 septembre. Ses gardes devaient être prêtes à marcher sous son commandement le lendemain à midi (4).

Le 28 septembre 1793, c'est contre les jeux que la municipalité est appelée à sévir. Le discrédit montant des assignats,

---

(1) Cette prison était située rue Notre-Dame au fonds de l'impasse qui s'ouvre entre les n° 20 et 22.

(2) Arch. mun. de Ribérac F. 6 n° 12.

(3) Le citoyen Lazare Elie était marchand graisseux, c'est-à-dire épicer. Le troisième jour de la première décade du deuxième mois de l'an 2, l'huile de sa boutique qu'il offre de céder au prix du maximum est réquisitionnée. « Il ne sera pas délivré plus d'une chopine à chaque citoyen ».

(4) Arch. mun. de Ribérac F. 6 n° 12.

la rareté du numéraire faisaient de plus en plus perdre la notion de la valeur de l'argent et beaucoup de citoyens se livraient à des jeux effrénés, non seulement parmi les habitants de la ville mais parmi d'autres, venu des points les plus éloignés du district, qui se rassemblaient dans des tri-pots clandestins.

« ... C'est dans les jeux de hasard, dit le procureur de la commune que se fondent les fortunes particulières. Le citoyen oublie ses devoirs civiques et les besoins de sa famille pour satisfaire une passion qu'entretient l'espoir du gain. Il semble que ces joueurs avides craignent la lumière. C'est la nuit qu'ils se livrent à leurs combinaisons ruineuses. Nous avons, malheureusement, dans cette ville, à sévir contre de pareils désordres. En vain l'indignation publique poursuit depuis longtemps ceux qui souffrent des tripots dans leurs maisons ; les lois prohibitives sont toujours violées ; la passion du jeu appelle ici du bout du district, et de plus loin encore, des citoyens qui abandonnent leurs affaires domestiques, viennent la plupart sacrifier au hasard un argent qu'ils dérobent à la propre subsistance de leurs enfants ou à l'acquit des contributions qu'ils doivent à la République. Et, c'est ce qui est le comble de la subversion de l'ordre, on voit des hommes publics, peu soucieux des devoirs de leur place, qui ne craignent pas de se montrer dans les rassemblements et d'en devenir les principaux auteurs... » (1).

En conséquence le procureur Texier demandait, ce qui fut voté, pour toute personne qui tolérerait chez elle des jeux de hasard une amende de trois cents livres à la première contravention et jusqu'à dix mille livres d'amende et deux ans de détention en cas de récidive.

L'année suivante, le 11 prairial an 2 (30 mai 1794), la municipalité délibère encore sur ces mêmes jeux de hasard « qui blessent les lois et les mœurs et qui tendent à la ruine des pères de famille et à la dépravation des jeunes gens » (2).

Il ne faut pas s'étonner, dès lors, que pour rendre efficace la surveillance des maisons où elle soupçonnait qu'on jouât, la municipalité arrêtât le 10 fructidor an 2 (27 août 1794) que les cabaretiers seront tenus de mettre à leur maison « une enseigne ou brandon » dans l'endroit le plus apparent sous

---

(1) Arch. mun, de Ribérac F. 6 n° 12.

(2) *Ibidem.*

peine d'une amende de 18 livres d'abord et d'interdiction à la deuxième contravention (1).

Le 16 nivôse an 2, c'est-à-dire le 5 janvier 1794, c'est une émeute à Saint-Martin, qui vient d'éclater à propos de l'enlèvement des cloches de l'église, qui sollicite la vigilance du maire. Le comité révolutionnaire a requis la force armée que Raymond Darène tiendra à assister, accompagné de l'officier municipal Savy et des citoyens Texier-Lagrave, Lacroix, Fulchie, Combealbert, membres de ce comité qui « ont suivi 'expédition » (2).

Deux jours plus tard, le 18 nivôse, un événement grave jette l'émoi dans la ville. Et s'il ne s'agit pas d'un acte se rapportant précisément à la gestion de Darène, il est d'importance suffisante pour être relaté. Il s'agit de l'arrestation de Jean Limousin, l'avocat, l'ancien député de la Législative, celui-là même contre lequel les émeutiers du 13 septembre précédent avaient élevé des réclamations (3).

Le comité révolutionnaire était en séance quand furent introduits les citoyens Mainsat et Bouyssavy, membres du comité de surveillance de Bergerac. Ils étaient porteurs d'un ordre de la Convention du 12 du même mois demandant l'arrestation de Mayac-Limousin, président de la commission des subsistances de Ribérac, et sa traduction dans la maison d'arrêt. Les papiers suspects que les deux envoyés découvriraient au domicile de Limousin devaient être remis à Lakanal dont ils étaient les mandataires et ils demandaient au comité de Ribérac de leur rejoindre quelques-uns de ses membres pour leur faciliter leur mission.

---

(1) Arch. mun. de Ribérac F. 6 n° 12.

(2) *Ibidem*.

(3) Jean Limousin, sieur de Mayac, avocat, fils d'autre Jean Limousin, également avocat, et de Marie Durif, deuxième femme de son père qui se maria trois fois. Epousa Madeleine Havart de Popaincourt. Voici en que's termes Saint-Martial, procureur général syndic de la Dordogne, appréciait Limousin au lendemain de son élection à la Législative : « Avocat médiocre, sans fortune, avide de se placer ; il affecte toutes les formes qui peuvent le lui assurer ». Il est vrai que Saint-Martial, réactionnaire passionné et même haineux, ne doit pas être absolument cru sur parole, (H. Labroue : *L'Esprit public en Dordogne pendant la Révolution*. Paris, Alcan 1911).

La perquisition de Bouyssavy et Mainsat, accompagnés des citoyens Lacroix et Fulchie ne donna aucun résultat. Néanmoins les délégués de Bergerac, de retour au lieu des séances du comité révolutionnaire, demandèrent qu'il fût pris des mesures de sûreté à l'égard de Limousin jusqu'au lendemain matin, « qu'ils se chargeront de sa personne pour le transférer dans la maison d'arrêt de Bergerac ».

Sur quoi le Comité arrêtait que ledit « Limousin fils de meure consigné dans sa maison... et qu'il y sera gardé à vue par les citoyens Dumoulin et Leyssonie, gendarmes à la résidence de cette commune ».

Jusque là il n'y avait de la part du Comité révolutionnaire de Ribérac qu'à exécuter les ordres et on ne voit pas comment il aurait pu s'y dérober. Mais, en revanche, on ne s'explique pas très bien, sinon par la terreur panique où dut jeter ses membres la crainte de manquer de civisme, pourquoi ils aggravèrent sans désespoir, une situation qui pouvait avoir de si tragiques conséquences.

Par un arrêté du 21 frimaire précédent (19 décembre 1793) le représentant du peuple Roux-Fazillac avait prescrit l'épuoration des corps constitués. Cette opération avait été faite par le Comité précédent et il paraissait que l'actuel n'avait pas à revenir sur un sujet qui semblait réglé. Il n'en fut rien et comme Limousin était en même temps juge de paix de Ribérac, l'arrêté suivant, le concernant, fut aussitôt pris, dans une hâte qui montre par-dessus tout le désir de se mettre à couvert de la part des délibérants quand on lit les pauvres considérants qui entraînèrent leur décision :

« ...Considérant que quoique depuis le commencement de la Révolution jusqu'à sa députation à l'Assemblée législative, le citoyen Limousin fils ait donné constamment des preuves de son attachement au nouvel ordre, que même, depuis son retour de la Législative, il ait paru adopter et professer de bonne foi des principes conformes aux progrès de la Révolution, que nommé officier supérieur pour le recrutement de 300.000 hommes, il ait rempli cette commission à la satisfaction publique et qu'il ait réuni les suffrages de la société populaire de Ribérac pour être membre de la commission des subsistances établie dans cette commune, motifs qui ont déterminé, sans doute, l'ancien comité à le proposer pour la place de juge de paix du canton de Ribérac,

Néanmoins, considérant que Limousin fils est entaché dans l'opinion publique pour avoir voté pour Lafayette à l'Assemblée législative,

Considérant que le reproche qu'on peut lui faire à cet égard le dépouille de cette confiance intacte et générale qui doit investir l'homme public dans un gouvernement révolutionnaire.

Le Comité arrête qu'il sera proposé au représentant du peuple de destituer Limousin... et qu'il lui sera indiqué pour le remplacer le citoyen Jean Valade de Ribérac... » (1).

Le rapport suivant, que Darène adressa le 9 pluviôse an 2 (28 janvier 1794) sur sa demande à Lakanal (2), est intéressant non seulement par son objet mais encore et surtout, pour nous, par la description qu'il comporte du Ribérac de ce temps là. Il n'en fait pas un tableau flatté. Il doit donc être vrai :

« ...Notre cité ne renferme que d'humbles toits qui par leur pauvreté et leur irrégularité ne comportent pas même l'idée d'embellissement. On voit encore un antique et hideux château qui semble toujours menacer de son roc escarpé les chaumières qu'il domine, mais le marteau des patriotes va faire tomber ce dernier monument de la féodalité. Des citoyens qui l'habitent reflueront vers la petite cité dont toutes les maisons sont occupées : elles suffisent à peine pour loger tous ceux que le district appelle dans cette enceinte et il est extrêmement urgent d'élever de nouveaux édifices pour recevoir les nombreux établissements qui doivent le jour à la liberté.

Nous avons déjà parlé de l'emplacement de l'hôpital. Ce local est spacieux. Il conviendrait de le traverser par une route bien désirée qui ferait la communication d'Angoulême à Bergerac. Cette route, importante pour la République entière, a été demandée et l'exécution en a été ajournée. Les avantages qu'elle procurerait au roulage sont amplement détaillés sur les registres de l'administration du district. Son exécution ne présente pas de grands obstacles. Elle abrégerait de dix-sept postes les voyageurs qui partent des points occidentaux de la

---

(1) Arch. dép. de la Dordogne L. 828 fo 25.

(2) Lakanal (Joseph), dont le nom s'écrivait Lacanal, mais dont il jugea bon de modifier l'orthographe afin de se distinguer de ses frères royalistes, né à Serres (Ariège) en 1762, mort à Paris en 1845. Elève des doctrinaires, doctrinaire lui-même, il enseigna dans leurs collèges jusqu'à l'âge de trente ans, et c'est en cette qualité qu'en 1784 il professait la rhétorique au collège de Périgueux. Élu à la Convention en 1792 par l'Ariège, alors qu'il était vicaire général de son oncle, évêque constitutionnel de ce département, il demeura hostile aux luttes des partis ; il siégra au centre et vota la mort de Louis XVI.

Son activité, un instant détournée par une mission dans la Dordogne, s'employa surtout dans les questions d'enseignement.

Exilé par la loi des récidives en 1816, il émigra aux Etats-Unis où il fut nommé président de l'Université de la Nouvelle-Orléans. Il revint en France en 1833 et y mourut membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

République pour se rendre aux Pyrénées-Orientales et qui sont obligés de passer par Bordeaux.

Sur un côté de cette route on construirait l'édifice destiné à recevoir l'administration du district, la société populaire et les arbitres, de l'autre côté serait l'hospice ; on trouverait un local pour y placer le cimetière dont notre commune ne peut pas absolument se passer. On trouverait aussi un emplacement agréable pour y fonder l'autel de la patrie...

Nous observons au représentant du peuple qu'il n'est rien de si intéressant pour notre district et ceux qui l'avoisinent que la réparation et la confection de la route qui le traverse ; et, à cet égard, nous nous croyons fondés à nous plaindre de ce qu'il n'y a pas été donné un coup de pioche depuis la Révolution. L'abord de notre commune, du côté de Bordeaux, est presque impraticable...

Nous avons déjà indiqué les besoins de la société populaire en lui désignant une place dans l'édifice projeté. Certes, il n'est guère possible de trouver une société plus embarrassée que la nôtre pour tenir ses séances. Jusqu'à ce jour elle a occupé une chambre, qui sert aussi au tribunal du district, et dans laquelle tous les citoyens confondus ne peuvent mettre l'ordre nécessaire aux discussions de leurs délibérations.

La municipalité et le Comité révolutionnaire occupent une maison telle qu'ils ont trouvée, vacante et destinée à devenir la proie d'une saisie réelle...

Notre minage, qui est le centre unique d'approvisionnements du district, appartient au ci-devant seigneur et tombe en ruines (1). Nous sommes obligés de transférer momentanément le marché dans une petite église abandonnée (2)...

Notre commune réunit trois paroisses dont la population est de 3250 individus. Les églises sont partout abandonnées à l'exception de celle de Faye. Nous sommes encore incertains sur les dispositions du citoyen Lamarque, curé. Nous célébrons les décadis avec exactitude et le plus grand zèle. Le peuple se réunit dans une de ces églises abandonnées, qui est la seule qui convienne à cet objet, mais elle ressemble à une grange et il est indispensable d'y faire quelques réparations pour la rendre salubre (3)...

Nos marchés sont les plus renommés du département. Le concours des citoyens est immense et nos places sont insuffisantes pour conte-

---

(1) Le minage de Ribérac était situé, sous l'ancien régime, rue Notre-Dame, du côté opposé à la place de la nouvelle église, mais presque à l'embranchement de la rue du Four, dans l'immeuble qui porte aujourd'hui le numéro 21.

(2) L'église de la Trinité. C'est d'ailleurs là qu'il est encore.

(3) Eglise Notre-Dame.

nir cet afflux de personnes et de marchandises. Celle qui reçoit le marché des cochons est susceptible d'être pavée dans sa partie supérieure et il est nécessaire d'y construire un mur en terrasse pour éviter l'éboulement des terres (1)...

Il existe sur la place inférieure une échoppe, autrefois usurpée par les seigneurs et par eux transmise à un particulier. Il y a matière à contestation pour savoir si l'on doit la laisser subsister. Elle embarrasse beaucoup le marché et dégrade horriblement cette place. Il serait avantageux de l'abattre et de construire dans une partie du local qu'elle occupe un corps de garde et au-dessus une chambre de discipline avec un petit arsenal.

Enfin nous n'avons point de halle... Le local où elle fut jadis pourrait la recevoir encore (2).

Tels sont, citoyen représentant, les détails que le temps nous permet de te transmettre... Tu as demandé une réponse prompte et précise; ton indulgence excusera l'imperfection de l'exposition. Il faut avoir vu notre dénuement pour en avoir une idée juste. Ce motif contribuera, nous l'espérons, à accélérer le moment qui t'amènera au milieu de nous. Tu seras le père cheri de la grande famille qui t'attend avec une vive impatience (3) ».

La tradition rapporte qu'à la suite de l'invitation que lui avait faite la municipalité, Lakanal vint en personne à Ribérac se rendre compte des besoins signalés par Darène. Les travaux commencèrent, notamment au pont du Chalard et à la route d'Angoulême. Le nom d'*Avenue Lakanal* donné à l'avenue qui mène à la Dronne est le souvenir de son impulsion.

Après la lecture de ce rapport il serait malaisé de s'étonner que Darène s'irritât contre l'incurie de ses administrés quijetaient des ordures par les fenêtres, laissant s'accumuler le fumier devant leurs portes, qu'il menaçât les marchands du vendredi qui laissaient divaguer les animaux par les rues, empêchant la circulation et même encombrant le seuil des boutiques (20 août 1793) (4).

---

(1) C'est la même place où est l'actuel marché.

(2) Sous l'ancien régime la halle de Ribérac était à l'extrême sud de la place Nationale actuelle, vis-à-vis du café du Midi. Elle n'existe plus au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(3) Arch. mun. de Ribérac. Registre de correspondance. F. 6 N° 19.

(4) Ce n'était pas, hélas ! contre des faits nouveaux que s'emportait le maire de Ribérac. L'ancien régime avait connu une pareille incurie des habitants. Un 12 septembre 1777, un certain Nerpeix, de Vaxains, ayant conduit deux vaches au marché, les plaça,

Jusqu'à présent Darène et son conseil avaient été épargnés par la délation quand éclata en germinal an 2 une affaire qui faillit très mal tourner et dont le dénouement appartint à la Convention. C'est l'affaire d'Arlot.

La municipalité de Darène avait cru pouvoir recevoir le serment d'adhésion à la Constitution civile du clergé, en date du 30 mai 1793, de Joseph d'Arlot, abbé de Frugie, emprisonné à Ribérac et lui délivrer un certificat de civisme le 3 vendémiaire an 2 (24 septembre suivant).

Le directoire du département non seulement avait annulé ce serment par le seul fait que l'incarcération de l'intéressé était de nature à prouver la suspicion du sujet, mais considé-

---

sans plus de gêne, dans l'entrée de la porte du nommé Laurent Tocheport, cordonnier, de manière qu'elles obstruaient complètement le passage. Une discussion, promptement orageuse, s'ensuivit qui se termina par des coups de poing dont la justice eut à s'occuper.

Mais c'était les porcs qui étaient surtout détestables. Qu'on se représente un vendredi d'être particulièrement chaud, l'odeur suffocante de ces animaux dans des rues étroites et leurs ébats sur les fumiers et les tas d'ordures que Darène stigmatisait, dans l'eau de vaisselle croupie sous le trou des éviers ; qu'on y ajoute l'exaspération des mouches et qu'on lise maintenant cette plainte de la supérieure de l'hôpital, Marie Moulin, contre un nommé Pierre Morange, dit Pierrille, et l'on saisira sur le vif jusqu'où pouvait aller l'irritation produite chez certains par ces animaux déchaînés.

Depuis bien du temps elle et toute sa communauté sont en butte aux « injures et » aux outrages de Pierre Morange, dit Pierrille, cabaretier, leur voisin. La maison où de- » meure led. Pierrille est sur le devant d'une partie de celle dudit hôpital et led. Pierrille » a une grange séparée de sa maison et sur le derrière d'icelle. Pour aller de sa maison à » sa grange il a passage dans une allée et sur une petite cour appartenantes audit hôpi- » tal. Les jours de marché, pour la commodité des marchands et autres personnes qui vont » boire chez lui, il fait entrer leurs cochons et les ferme dans lesd. allée et petite cour. » Ces animaux y font un tapage affreux et, d'ailleurs, fouissent et bouleversent tout le » terrain. En vain la suppliante a-t-elle fait aud. Pierrille de fréquentes observations ; il y » a toujours répondu par des bravades et des injures.

» Vendredi dernier, environ trois ou quatre heures après midi, quelqu'un de la com- » munauté ouvrit une des portes de communication entre lad. maison dud. hôpital et lad. » allée ; aussitôt les cochons entrèrent en foule dans la chambre basse dud. hôpital joi- » gnant lad. allée, passèrent dans le réfectoire et, de là, dans la grande cour où des mar- » chands et autres personnes à qui ils appartaient vinrent les chercher ».

Pierrille, soit dit en passant, fit à cette occasion un abominable esclandre et traita la supérieure de belle façon. Pensant qu'il pourrait le calmer par de bonnes paroles, messire Eymerie Lachèze, vicaire de Saint-Martin, qui confessait dans la chapelle, étant venu vers lui avec des mots d'apaisement, celui-ci lui dit qu'il reconnaissait en lui un honnête homme « mais que lad. dame Moulin, plaignante, était une foute viadaze » (Arch. dép. de la Dordogne : Juridiction de Ribérac).

Voir du même auteur : *Les Rues de Ribérac au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord (1921)*.

rait comme un acte d'une extrême gravité qu'un certificat de civisme, portant la signature de seize membres du conseil général de la commune, eût pu lui être délivré. Il ne pouvait voir là que la preuve que la bonne foi des signatures avait été surprise par des procédés qu'il convenait de dévoiler ou une prévarication qu'il importait de punir et il demandait son avis au comité révolutionnaire de Ribérac

Celui-ci, appelé à en délibérer le 9 germinal (29 mars 1794) fut extrêmement embarrassé. Il ne lui échappait pas que le moment était très peu favorable à des mesures de rigueur envers Darène et son conseil, dans un temps où celui-ci avait à se débattre contre des difficultés de toute sorte, et qu'en châtiant une peccadille on risquait se priver d'une collaboration singulièrement précieuse qui fournissait chaque jour ses preuves et amener au pouvoir de nouveaux magistrats dont l'inexpérience pourrait être un désastre. Aussi, déclarait-il prudemment que « dans les circonstances actuelles, il pourraît être dangereux de prendre des mesures sévères contre les signataires du certificat dont s'agit,... signataires qui sont en partie attachés à des fonctions publiques qu'ils paraissent exercer de bonne foi et à la satisfaction de leurs concitoyens, contre lesquels il n'a été fait aucune plainte au comité, que de ces signataires plusieurs sont occupés, sans discontinuation, à la distribution des subsistances et aux mesures difficiles dans leur pénurie qui, désorganisées subitement, pourraient produire chez l'indigent des effets funestes... »

Considérant en outre que Lakanal avait été saisi de la même dénonciation, le comité ne voyait pas la nécessité d'intervenir dans un débat où la solution paraissait réservée à ce représentant du peuple ou, à tout le moins, d'intervenir avant d'avoir pris de lui ses instructions (1).

Cependant l'affaire fut rapportée devant la Convention, appelée en dernier ressort à juger du conflit, par le représentant du peuple Romme (2) qui se fit envoyer le dossier le 19 germinal (*Voir note 1 page 23*).

---

(1) Arch. dép. de la Dordogne L 828.

(2) Romme Charles-Gilbert, né à Riom en 1750, mort à Paris en 1795. Mathématicien distingué, professeur en Russie du comte Stroganov, il retourna en France avant la Révolution. Élu député du Puy-de-Dôme en 1791, réélu à la Convention, il siégea à la Montagne. Il fit partie de la commission chargée de la réforme du calendrier républicain.

On ignore les conclusions de Romme mais l'arrêté définitif pris par le comité révolutionnaire de Ribérac le 18 floréal (7 mai), ne dut pas laisser, vraisemblablement, que de s'en inspirer.

« ... Considérant... que, d'ailleurs, la municipalité de Ribérac a donné et donne journellement des preuves de civisme dans l'exercice de ses fonctions et d'une grande activité pour les mesures relatives à la pénurie des subsistances, à la destruction du fanatisme et pour les secours à accorder aux indigents et aux parents des défenseurs de la République,

Par ces motifs le Comité déclare seulement improuver purement et simplement le certificat de civisme délivré par les seize signataires, membres de la municipalité et du conseil général de la commune de Ribérac du 24 septembre dernier (vieux style) à Joseph d'Arlot, avertit les dits signataires d'être plus circonspects à l'avenir... (2) ».

On ne pouvait pas être plus modéré dans le ton, plus compréhensif d'un événement en somme d'une importance considérablement grossie.

Le 15 juillet 1795, Robespierre était tombé depuis un an. Le comité révolutionnaire de Ribérac avait clos ses registres depuis le 25 ventôse an 3 (15 mars 1795). Une ère nouvelle avait commencé. Si Darène avait pu être inquiété pour sa modération en germinal an 2, c'est maintenant au tour de Dufraisse de se disculper du crime de terrorisme (3).

Il venait d'apprendre sa révocation d'administrateur du district par arrêté du représentant du peuple Bousson. Il se présenta aussitôt à la municipalité et demanda communication de l'arrêt qui le destituait, ce qui lui fut accordé.

Alors, faisant observer qu'en vertu de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nul ne peut être jugé sans

---

Mais l'Assemblée n'accepta pas les noms qu'il proposait de donner aux mois : République, Unité, Fraternité, Liberté, Justice, Égalité, Régénération, Réunion, Jeu de Paume, Bastille, Peuple, Montagne. Etranger aux événements de thermidor, il protesta contre la réaction et, accusé de complicité dans l'insurrection montagnarde du 1<sup>er</sup> prairial an III, il fut condamné à mort ; mais devançant leur exécution, lui et ses amis se poignardèrent l'un après l'autre, Romme le second.

(1) Arch. mun. de Ribérac. Registre de correspondance F. 6 n° 19.

(2) Arch. dép. de la Dordogne L. 828.

(3) Sur Antoine Dufraisse, voir du même auteur : *Le comité révolutionnaire de Ribérac dans le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* (1931).

être entendu, il exprima son extrême surprise « que le conseil général de la commune de Ribérac l'ait jugé coupable de terrorisme d'après le rapport fait par ses commissaires, sur la vérification par eux faite des arrêtés et lettres des registres du comité révolutionnaire de Ribérac ; qu'il aurait désiré, pour sa justification, être entendu sur les faits dont on l'accuse, à la plupart desquels il n'a pas contribué, puisqu'il y a près de dix-huit mois qu'il n'était plus du comité et que les autres lui sont communs avec les membres qui ont composé le comité ; qu'au surplus il invite le conseil général de la commune, sur la convocation qu'il demande au procureur de ladite commune qu'il en soit fait, de lui indiquer le jour et l'heure à laquelle il s'assemblera, pour prendre en considération toutes les raisons qu'il peut faire valoir pour sa justification » (1).

Le Directoire n'en prononçait pas moins les conclusions suivantes, à la date du 2 thermidor (20 Juillet), contre Antoine Dufraisse et Lin Lacour, ce dernier agent national du district, partageant avec Dufraisse la même accusation.

D'après la délibération prise par le conseil général de la commune de Ribérac, dans la séance du 26 messidor, après le rapport des commissaires nommés dans la séance du 20,

D'un avis unanime Lin Lacour et Dufraisse ont été désignés comme devant subir l'un et l'autre la surveillance et le désarmement que prescrivent les lois du 5 ventôse et 21 germinal dernier.

Le Directoire arrête qu'à la diligence de la municipalité de Ribérac il sera procédé sur le champ au désarmement de Lin Lacour et Dufraisse... arrête, au surplus, qu'il sera transmis à chacun des sus-nommés copie des motifs qui ont déterminé la délibération du conseil général de la commune par l'intermédiaire de la municipalité à qui le procureur syndic demeure chargé de faire passer les dites deux copies qui lui seront remises collationnées à ces fins ; demeure aussi chargé le dit procureur syndic d'en transmettre une troisième copie ainsi que le présent arrêté à l'administration du département à telles fins que de droit (2).

Cependant le Directoire, le 13 vendémiaire an 4 (7 octobre 1795) annulait cet arrêté en marge duquel on peut lire :

---

(1) Arch. mun. de Ribérac F. 6 n° 13 f° 8 : 27 messidor an 3.

(2) Arch. dép. de la Dordogne . L. 778.

Rayé, où de ce réquéran le procureur syndic, les noms ci-dessus de Lin Lacour et Dufraisse, en exécution des arrêtés du comité de sûreté générale du 4<sup>me</sup> jour complémentaire de l'an 3.

A Ribérac le 15 vendémiaire an 4 de l'ère républicaine,  
Borac, procureur syndic ; Lavaure ; Lamy-Bosduplic.

Approchait la période où, justement fier des efforts accomplis, Darène allait poursuivre une carrière enfin apaisée. Cependant, il lui restait à réorganiser la garde nationale dont il avait eu à se louer si peu souvent soit par son indiscipline, soit par son intempérence ou la désaffection de plus en plus grande de ses concitoyens à s'enrôler dans ses rangs.

C'est à ces derniers, aux tièdes, aux réticents qu'il lança cet appel le 12 thermidor an 3 (30 juillet 1795) :

« Frères et amis,

» Une insouciance apathique frapperà-t-elle encore longtemps  
» d'inertie votre courage et toutes vos facultés ? L'égoïsme le plus  
» mal entendu paralysera-t-il les mesures les plus sages que prend le  
» gouvernement pour assurer le maintien de l'ordre et le règne de la  
» justice ? Entendez-vous confier aux brigands et aux voleurs le soin  
» de protéger vos personnes et vos propriétés ? Deux fois la voix de  
» vos magistrats a proclamé la loi qui vous ordonne de vous organiser  
» en garde nationale, deux fois ils vous ont indiqué les jour et heure où  
» devait s'opérer cette organisation et vous avez méconnu vos devoirs  
» puisque vous ne vous êtes pas rendus au lieu de l'assemblée.

» Citoyens, une pareille négligence est coupable ; elle est, de plus,  
» un mauvais exemple pour les autres communes du district qui ont  
» les yeux fixés sur vous et ne manqueront pas de vous imiter. Elle  
» tend à l'anéantissement de l'ordre public et favorise les projets des  
» anarchistes. Un vieux proverbe dit : « Aide-toi, je t'aiderai ». Eh ! bien  
» le gouvernement a dépouillé les hommes féroces de l'autorité qu'ils  
» avaient usurpée et dont ils vous ont accablés. Il leur a arraché les  
» armes meurtrières dont ils menaçaient votre vie à chaque instant ; il  
» vous indique, il vous prescrit la marche que vous devez suivre pour  
» vous garantir à jamais de l'oppression et du brigandage et vous  
» semblez plongés dans un sommeil léthargique... » (1).

Cette fois l'appel fut entendu et le 22 thermidor Darène pouvait consigner sur le registre des délibérations le procès-verbal de l'organisation de la garde nationale.

---

(1) Arch. mun. de Ribérac F. 6 n° 13.

Mais la plus constante de ses préoccupations, le souci le plus tériblant de son administration fut — et cela surtout à partir du commencement de l'hiver de 1794 — d'épargner la disette sinon la famine à ses concitoyens. Il serait fastidieux de citer toutes les démarches faites, tous les arrêtés pris, toutes les lettres écrites par lui pour ne pas laisser rançonner le pays jusqu'au dernier sac de blé, quand on le soupçonnait d'avoir de l'excédent, ou pour obtenir qu'il fût secouru quand le peuple criait sa détresse.

« Un grand nombre de citoyens réclament jurement près de nous du pain ou du grain. Nos ressources sont totalement épuisées ; » vous pouvez vous en convaincre par vos recensements, écrivait-il, « le 16 frimaire an 3, au directoire. L'année dernière l'administration faisait porter cent sacs de grain au minage. A présent, à peine en » voit-on un de temps en temps ».

Le 23 frimaire il écrit encore :

« Hier, il n'y eut rien au marché. Nous vous invitons derechef à prendre des mesures promptes à écarter la famine qui nous menace. » Nous voyons avec la plus grande inquiétude nos plus proches voisins « requis de livrer pour une destination étrangère des grains qui nous » sont de toute nécessité. La commune d'Allemans verse en ce moment » trois cents quintaux de grains ».

Ces deux lettres, entre tant d'autres, citées à titre d'exemple, dans lesquelles Darène traduisait sous une forme combien atténuee, les doléances ou la colère du peuple, montrent dans toute son étendue l'angoissant problème que fut pour lui l'alimentation de la ville. Mais, malgré sa bonne volonté, le directoire ne pouvait empêcher certaines catastrophes de venir aggraver la pénurie des subsistances. Il arrivait que la neige, accumulée sur les toitures des greniers publics, les crevait et que le blé que la prévoyance y avait entreposé entrait en germination.

Darène dut vivre dans ces moments les heures les plus pénibles de sa magistrature. Le comité révolutionnaire s'en était bien rendu compte, d'ailleurs, en prenant sa défense dans l'affaire d'Arlot.

Le 18 fructidor an 3 (4 septembre 1795), les clubs furent supprimés. A ce sujet la municipalité de Ribérac prit l'arrêté suivant :

Le conseil municipal, considérant que les registres et papiers des clubs doivent être déposés au secrétariat de la municipalité, considérant que le club qui a eu lieu à Ribérac a discontinue ses assemblées presqu'immédiatement après la chute du tyran Robespierre, que, depuis cette époque, les papiers de ce club sont restés entre les mains de divers citoyens inconnus à la municipalité et qu'il convient de faire des perquisitions pour s'assurer desdits papiers afin que le vœu de la loi soit rempli.

Arrête, sur ce oùï le substitut du procureur de la commune (1), qu'il sera fait une proclamation au son du tambour pour inviter tous les citoyens détenteurs desd. papiers d'en faire, incontinent, le dépôt au secrétariat de la municipalité, commet les citoyens Darène, maire, et Reytier, officier municipal, à l'effet de se transporter dans la salle où s'est tenu autrefois le club de Ribérac, pour y recueillir les registres et pièces qui pourront s'y trouver encore et, attendu que lad. salle appartient à un particulier et non au club, il n'y aura pas lieu d'en faire fermer les portes... » (2).

La constitution de l'an III, qui fut l'œuvre de Boissy d'Anglas, en remplaçant les municipalités communales par des municipalités cantonales destinées à se substituer aux anciens directoires de district mit fin au règne de Raymond Darène en tant que maire de Ribérac.

Il fallut pourvoir à de nouvelles élections.

Un arrêté du directoire du 15 fructidor (1<sup>er</sup> septembre 1795) avait informé le peuple que les assemblées primaires se réuniraient, savoir la section de Ribérac dans le grenier public situé dans la maison du citoyen Beau (3), celles de Vaxains et d'Allemans dans l'église de la Trinité, celles de Villetoureix et Saint-Méard dans la grande salle du château.

Chaque commune devait élire un membre. Nous ignorons le résultat de cette élection fixée pour toute la France au 20

---

(1) Le procureur de la commune Constantin-Joseph Pluchard était mort le 20 thermidor an 3 (7 août 1795). « Il emporte avec lui tous nos regrets et ceux de tous les citoyens » avait dit Darène en annonçant cette mort au directoire.

(2) Arch. mun. de Ribérac, F. 6 n° 13 fo 13.

(3) Jean Beau, sieur de la Bénichée, ancien juge sénéchal de Ribérac et juge au tribunal du district, habitait dans l'une des maisons de la rue Notre-Dame dont la destruction est partiellement intervenue pour former la place qui est devant la nouvelle église. C'est celle qui est encore debout qui marque l'emplacement de la demeure de l'ancien juge. Au demeurant la maison du sénéchal Beau a depuis longtemps disparu et sa place n'est tenue que par la mesure à usage d'atelier que l'on voit, séparée par une petite ruelle de l'Auberge du Château.

fructidor (6 septembre), mais nous savons que Raymond Darène fut élu, le 10 brumaire an 4 (1<sup>er</sup> novembre 1795), président de cette municipalité à compétence élargie par 71 voix sur 117 suffrages exprimés, le reste des voix étant allé à Jean-Baptiste Pourteiron, l'ancien subdélégué de l'intendance de Gienne avant la Révolution.

Le résultat ne fut proclamé qu'à sept heures du soir car, auparavant, on avait dû procéder à l'élection du juge de paix qui ne fut acquise qu'au deuxième tour de scrutin et proclama Jean Vallade.

Raymond Darène avait été mis en échec dans la section de Ribérac par 29 voix contre 35 à Pourteiron, mais le résultat général le proclama élu.

Nous n'avons pas à suivre Raymond Darène plus loin. Ce serait sortir des limites que nous avons imposées à notre sujet (1).

Raymond Darène mourut en l'an 8 (2).

Aujourd'hui son nom est tombé dans un oubli fâcheux. Ceux de sa cité sont peu nombreux à connaître même son nom, encore moins son activité, et qu'il fut cet homme intègre, souvent courageux, de tout point irréprochable et dont la moindre gloire n'est pas d'avoir gardé ses mains pures de sang dans des temps où il était devenu si commun de sacrifier la tête des autres pour sauver la sienne.

Sans doute, il n'empêcha pas les arrestations de suspects, mais pouvait-il le faire ? S'il avait pris parti contre la révolution aurait-il pu être ce maire et de celui qui l'aurait remplacé la postérité pourrait-elle dire ce qu'elle dit de lui qu'il n'envoya personne à l'échafaud ?

Certes, il lança, un jour — et c'était le 13 août 1793 — après avoir lu le décret de la Convention déclarant Dumouriez

---

(1) La constitution de l'an 3 eut ce résultat pour Ribérac de rendre inutiles les édifices que l'on avait commencé à construire pour loger les corps administratifs de la Convention. Il faut admettre que les travaux n'étaient pas très poussés, car il n'en demeure aucune trace.

(2) Voici en quels termes l'annuaire de la Dordogne pour l'an 11 annonçait sa mort : « L'an 8 rappelle aussi à nos regrets un fonctionnaire recommandable, le citoyen Darène-Larivière, de Ribérac, membre du conseil général du département qui joignait à la science de l'économie publique un esprit judicieux, des connaissances locales précieuses ; en un mot tous les talents qui font un bon administrateur » (Périgueux, Dupont imprimeur).

traître à la patrie et les proclamations des commissaires de la Convention, Jean Bon Saint-André (1) et Lacoste (2), qu'il ne fallait pas craindre de dénoncer les suspects et lui-même, donnant l'exemple, dénonçait la citoyenne Patronnier, domiciliée à la Beauvière, comme ayant deux frères émigrés « et sans autre motif » (3), mais qui ne voit là une formule de style si je puis ainsi parler, plutôt qu'un acte de terrorisme ? Une telle dénonciation n'était pas destinée à entraîner des conséquences irréparables. En comparaison de tant d'autres, les risques courus par les parents d'émigrés, si ce seul grief était retenu contre eux, étaient légers, et Darène ne l'ignorait pas.

Les deux victimes de Saint-Privat qui portèrent leur tête sur l'échafaud, au procès desquelles fut incidemment mêlé Darène, ne lui durent pas leur supplice. La municipalité de Saint-Privat, par les accusations qu'elle dirigea contre lui, en fournit le moins discutable témoignage (4).

Parmi tous les citoyens de la commune de Ribérac, telle qu'elle était alors constituée, il n'y eut qu'une seule victime de la Terreur, un prêtre, Jean de Villefumade, né le 27 mars 1764 à Saint-Martin ; mais il avait quitté le territoire natal plusieurs années avant la Révolution. Il fut arrêté à Bordeaux et son exécution, qui eut lieu le 19 prairial an 2 (6 juin 1794), fut le fait du sinistre Lacombe et de ses acolytes de la commission militaire, de ce Lacombe dont Camille Jullian a pu dire que c'était « le type le plus parfait du criminel, presque beau à force d'être complet ».

## FIN

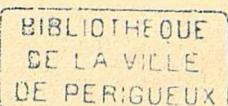
---

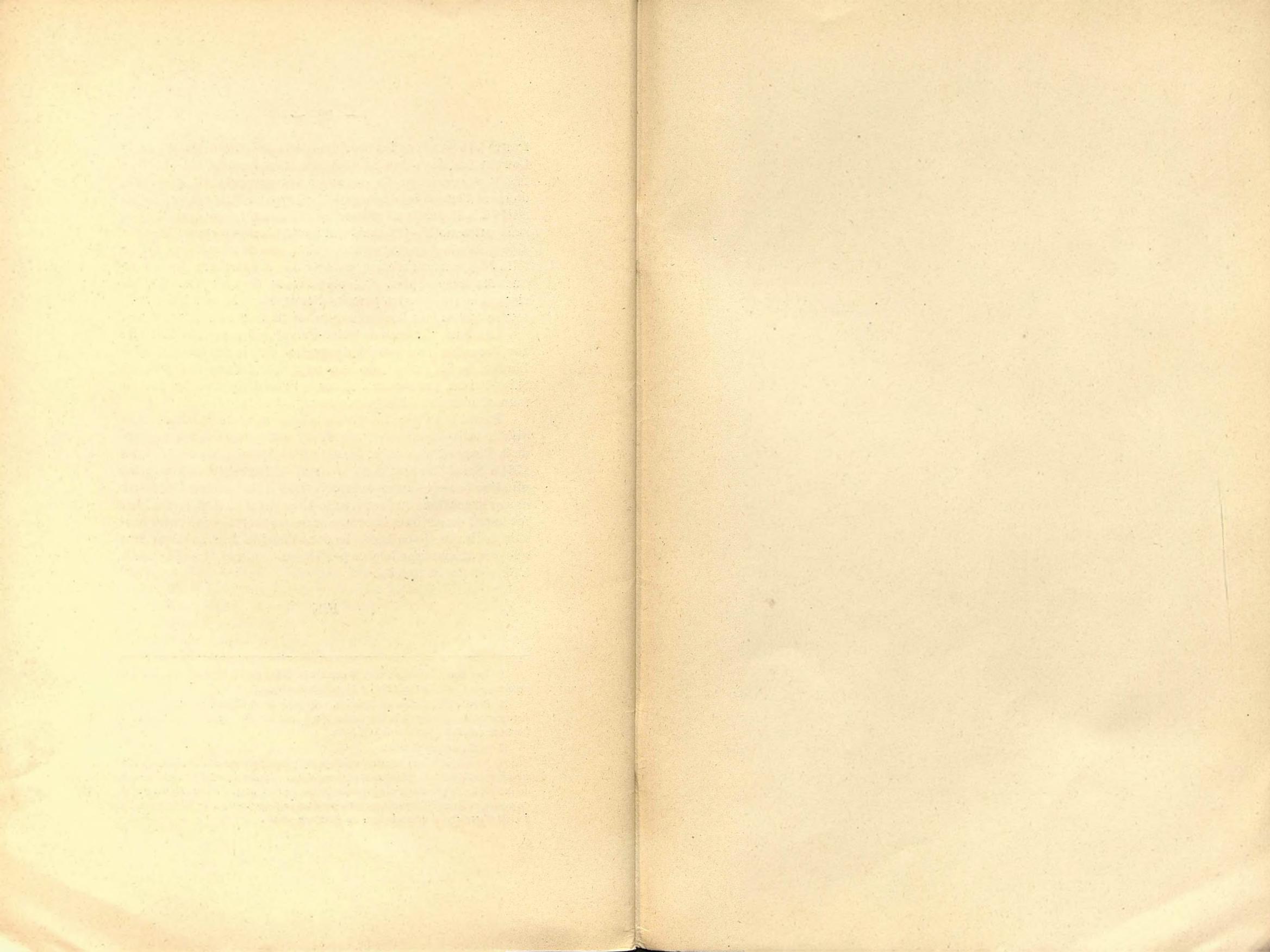
(1) Jean Bon Saint-André, né à Montauban en 1749, mort à Mayence en 1813. Élu membre de la Convention en 1792, il siégea à la Montagne.

(2) Lacoste Elie, docteur en médecine, originaire de Montignac, administrateur du département, élu membre de la Convention le troisième sur dix par les électeurs de la Dordogne ; avait fait partie de la Législative.

(3) Arch. mun. de Ribérac.

(4) Sur cette affaire au sujet de laquelle je n'ai procédé que par allusion, parce qu'elle appartient à l'histoire de Saint-Privat et ne se rattache qu'accessoirement à l'administration de Darène, lire le travail très conscientieux et très complet de A. Dubut : *Un maire et un ancien noble du Ribéracois exécutés pendant la Terreur* dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* (1933).





P

27